

République Française
Département SEINE ET MARNE
Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	33	42

Vote
A l'unanimité
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 16 Novembre à 18:15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 31/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 31/10/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PASQUET Hélène, PONSARDIN Catherine, TORCOL Patricia, VIEIRA Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CAMEK Julien, CASEAUX Hubert, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, NESTEL Gilles, RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, DUTRIAUX Nathalie à Mme DUMENIL Stéphanie, GIRAULT Muriel à M. CHANUSSOT Jean-Marc, SALAZAR Joëlle à M. LAGÜES-BAGET Yves, VAROQUI Geneviève à M. ROMAIN Emilien, MM : MOTTE Patrice à M. CASEAUX Hubert, POIRIER Daniel à Mme NINERAILLES Brigitte, PRIoux Pierre-François à M. POTEAU Christian, ROSSIGNEUX Gilles à Mme PONSARDIN Catherine

Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline

Absent(s) : Mmes : KUBIAK Françoise, LUCZAK Daisy, TAMATA-VARIN Marième, VIBERT Nicole, MM : BARBERI Serge, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, THIERIOT Jean-Louis, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2023_115 – Concession de service public sur la gestion et l'exploitation de l'ALSH situé à Coubert

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-5,

Vu le rapport sur le choix du concessionnaire,

Vu le contrat de concession de service public sur la gestion et l'exploitation de l'ALSH situé à Coubert,

Vu l'avis de la commission Enfance-Jeunesse en date du 12/09/2023,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 26/09/2023

Considérant l'article L. 1411-5 et l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de concession de service de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) situé sur le territoire de la ville de Coubert, le Président saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

Considérant les rapports d'analyse de l'offre initiale ainsi que l'analyse des candidatures ci-joints en annexe présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

Considérant qu'aux termes des négociations, le choix de la collectivité s'est porté sur l'association Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV), ayant présenté une offre de qualité au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport sur le choix du concessionnaire).

Considérant que le contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'ALSH extrascolaire sur la commune de Coubert a pour objet la gestion et l'exploitation de l'ALSH situé sur le territoire de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, et présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 5 années
- Début de l'exécution du contrat : 6 janvier 2024
- Fin du contrat : 5 janvier 2028
- Principales obligations du Concessionnaire :
 - La mise à jour du dossier de l'ALSH auprès des services compétents :
 - La définition et actualisation régulière du projet pédagogique, précisant les engagements de l'équipement sur la santé, la sécurité, l'éveil et l'autonomie des enfants et des jeunes, les typologies d'activités et les objectifs,
 - La réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation de l'équipement,
 - La gestion des relations avec les usagers :
 - La gestion des inscriptions (réception et traitement des candidatures), le suivi de la fréquentation des activités et l'accueil des représentants légaux, et la mise à disposition d'un portail famille.
 - L'attribution des places garantissant l'équité de traitement des usagers et l'information des usagers
 - La facturation des usagers (repas inclus), l'encaissement des participations et la prise en charge des impayés

- L'élaboration du projet de règlement intérieur
- L'information des usagers sur l'équipement et son mode de fonctionnement
- La promotion et la communication autour des différentes activités du centre après validation de la Personne publique
- La gestion du service :
 - L'accueil des usagers comprenant la préparation et l'organisation des activités adaptées à ce public dans le respect des normes légales et réglementaires, la préparation des activités
 - La planification de l'accueil des usagers dans un objectif d'optimisation de la fréquentation
 - Le respect des normes d'hygiène et de sécurité et des règles en vigueur
 - Le recrutement et la gestion du personnel dans le respect des normes légales et réglementaires incluant notamment la mise en place d'un encadrement de qualité, la gestion, la formation et la rémunération du personnel
 - La fourniture des goûters et repas
 - La préparation des repas
 - La surveillance des repas et l'aide au rangement de l'espace
 - La gestion, l'entretien et la maintenance du patrimoine mobilier et immobilier mis à disposition par la Personne publique.
 - La gestion financière de l'équipement avec élaboration des budgets, des comptes d'exploitation et des bilans CAF.
 - La recherche et la gestion de la relation avec les financeurs notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité sociale Agricole (MSA), les régimes spéciaux et le Département.
 - La fourniture régulière à la Personne publique de comptes rendus d'activités.
- L'organisation des activités :
 - La gestion de l'équipement comprenant la préparation et l'organisation des activités adaptées aux publics ainsi que le suivi administratif.
 - La gestion des sorties et des moyens de transport attendant aux activités proposées.

Afin de garantir une information complète sur ce dossier, et conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des collectivités territoriales, le contrat et ses annexes sont consultables au siège de la CCBRC.

Une copie de ces documents peut être adressée aux membres de l'assemblée délibérante qui en feront la demande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le choix de l'association UFCV en tant que concessionnaire de l'ALSH situé à Coubert détaillé dans le rapport choix du concessionnaire ci-joint, accompagné de ses annexes,
- **APPROUVE** les termes du contrat de concession de service public ci-joint et ses annexes,
- **AUTORISE** M. le Président à signer le contrat de concession de service public avec l'association Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV) et toutes les pièces et actes y afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 17/11/2023
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Ello

Signé électroniquement par : Christian POTEAU
Date de signature : 17/11/2023
Qualité : Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr